

11471/21 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 septembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 septembre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2018/2010 en vue de prolonger sa période de mise en œuvre du fait de l'impact de la pandémie de COVID-19

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes